

LOI N° 76/75 du **17 JUIL. 1975**

autorisant la ratification de l'accord de coopération culturelle et scientifique entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République UNIE DE TANZANIE.-

-----

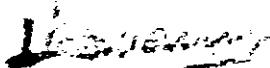
L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification de l'accord de coopération culturelle et scientifique signé le 30 Août 1974 à Brazzaville entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et la République UNIE DE TANZANIE.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le **17 JUIL. 1975**

  
Jean-P. Balloud

Commandant Marien NGOUABI.-